

CONDITIONS GENERALES DE L'ACCEPTATION DES TERRES

1. Champ d'application:

Seules les présentes conditions générales sont applicables, à l'exclusion de toutes autres, à toutes les offres et à tous contrats entre CALTERRE SA et ses clients, ainsi qu'aux engagements qui s'ensuivent. Toute dérogation aux présentes conditions générales doit être acceptée par écrit par CALTERRE SA. Toute nullité éventuelle de l'une des clauses des présentes conditions générales ne portera pas atteinte à l'application des autres clauses.

2. Offres:

a. Les commandes du client sont irrévocables. Le client est censé connaître les caractéristiques, qualités et autres spécificités de la marchandise, ou accepte l'analyse prévue par CALTERRE SA réalisée par un organisme externe qualifié. Si ces caractéristiques ne sont pas conformes à l'offre initiale, le client accepte par défaut le tarif repris dans la liste de prix officielle.

b. Toute commande n'oblige CALTERRE SA que moyennant son acceptation par écrit et par sa direction. Le cas échéant, la facture vaut confirmation d'ordre.

c. Les photographies, dessins, illustrations, caractéristiques techniques et autres ne sont fournis qu'à titre indicatif, constituent des indications approximatives et ne peuvent en aucun cas lier CALTERRE SA.

d. CALTERRE SA se réserve le droit de refuser en tout ou en partie une commande, même si celle-ci est basée sur une offre de prix émanant de CALTERRE SA. Au cas où CALTERRE SA n'accepte une commande que partiellement, CALTERRE SA notifiera au client son acceptation partielle, et à défaut pour le client de notifier à CALTERRE SA, par lettre recommandée et dans les 7 jours ouvrables à dater de la notification de CALTERRE SA, la révocation de la totalité de sa commande, le client sera censé avoir marqué son accord.

e. Caractéristiques de la marchandise acceptée par CALTERRE SA :

Les terres de déblais entrant sur le site de l'installation de regroupement et qui ne respectent pas les caractéristiques physiques visées à l'art. 13 de l'AGW Terres (qu'elles aient fait l'objet ou non d'un contrôle qualité), doivent faire l'objet d'un prétraitement. Par prétraitement, il est entendu, conformément à l'art. 1, 18° de l'AGW Terres, des opérations de tri et de criblages.

Caractéristiques physiques visées :

- 1° plus de 1% de matériaux et déchets de construction non dangereux autres qu'inertes ;
- 2° plus de 5% de matériaux organiques, tels que bois ou restes végétaux ;
- 3° plus de 5% de débris de construction inertes de béton, briques, tuiles, céramiques, matériaux bitumineux ;
- 4° plus de 50% de matériaux pierreux d'origine naturelle, tels que débris d'enrochement [...]

S'il s'avère que lors de la réception des terres, celles-ci nécessitent un prétraitement, une modification du prix de base pourra être appliquée.

3. Délai de livraison:

a. Les délais de livraison communiqués par les clients lors de la commande sont impérativement à respecter. CALTERRE SA s'engage à réserver de l'espace pour recevoir la marchandise du client. En cas de dépassement du délai de livraison, des frais de réservation s'appliqueront endéans les deux semaines (2% du montant de l'offre par semaine).

b. En cas d'annulation de la part du client, moins de quinze jours avant la date de livraison communiquée, des frais d'annulation pourront être facturés par CALTERRE SA. Ces frais s'élèvent à 10% du montant de l'offre.

c. Au cas où CALTERRE SA se trouve dans l'impossibilité d'exécuter la commande ou la prestation acceptée, soit pour une cause indépendante de sa volonté soit pour un cas de force majeure, CALTERRE SA pourra, par simple notification, résilier le contrat sans être redevable de dommages & intérêts à quel titre que ce soit.

4. Livraison:

a. Les règles Walterre s'appliquent à toutes livraisons chez CALTERRE SA.

b. Chaque livraison doit être confirmée au plus tard 48h avant la date prévue lors de l'accord.

c. Pour les livraisons nécessitant plusieurs transports, le client s'engage à fournir la marchandise dans les plus brefs délais. CALTERRE SA se réserve le droit de clôturer une livraison partielle si elle l'estime nécessaire.

d. Chaque livraison effectuée chez CALTERRE SA est quantifiée par la bascule, et seule ces mesures seront prises en compte. Chaque quantification est faite en kilogramme et affichée sur l'écran de la bascule, le client peut demander à tout moment un reçu.

e. Après réception des terres, CALTERRE SA a huit jours ouvrables pour accepter définitivement la marchandise. L'acceptation dépendra de des conditions reprises dans le point 2.a (offres). La réception définitive de la marchandise se fera via le logiciel Walterre.

f. Le client reste responsable de sa marchandise jusqu'à temps que CALTERRE SA ait définitivement accepté la marchandise.

g. Sauf stipulation contraire, le client devra délivrer la marchandise sur le site de CALTERRE SA.

h. Tout transport, en ce compris celui effectué par CALTERRE SA ou son transporteur, est fait pour le compte et aux risques du client, qui n'a de recours que contre le tiers transporteur. Les frais de transport, d'envoi(s) recommandé(s), par express ou autres, seront facturés au client et ne sont pas compris dans le prix.

i. Sauf stipulation contraire, la livraison de la marchandise est à charge et aux risques du client jusqu'à l'emplacement définitif qui lui sera réservé sur le site de CALTERRE SA.

j. L'application du code de la route est valable chez CALTERRE SA comme partout ailleurs. CALTERRE SA se réserve le droit d'interdire l'accès de son site à certains chauffeurs en cas de non-respects des consignes.

k. Lors sa dernière livraison de marchandise, le client est tenu de mettre un terme au contrat le liant à CALTERRE SA, et ce, dans les plus brefs délais.

l. Il est impératif que les camions entrant sur le site de CALTERRE SA soit bâchés. Les bâches devront être retirées lors du passage du camion sur la bascule, et remplacées avant de quitter le site.

m. Tous dommages causés par le client lors de son passage chez CALTERRE SA, seront à sa charge et à ses frais.

n. Il appartient au client de fournir tous les documents nécessaires et corrects à son/ses chauffeur(s). Si le chauffeur se trompe de document, CALTERRE SA ne pourra pas être tenu responsable d'une facturation incorrecte. Une facturation incorrecte constitue automatiquement un

rapportage incorrect vers Walterre, ce qui pourra avoir des conséquences pour le client.

5. Prix:

a. Sauf stipulation contraire, les prix sont mentionnés sous réserve de modification. Sauf convention contraire, les prix s'entendent frais, transport, emballage, assurance, TVA, droits d'importation, impôts, taxes et droit de toute nature non compris. Si la livraison finale est inférieure de 80% ou supérieure de 120% de la quantité annoncée, CALTERRE SA pourra modifier, de manière proportionnelle, les prix des commandes en cours, sans préavis préalable.

b. Toute modification d'un ou plusieurs facteurs relatifs au prix d'achat, cours de change ou tendances du marché entre le moment de la commande et la livraison, reste à charge du client, et CALTERRE SA a le droit de modifier de manière proportionnelle, les prix des commandes en cours, sans préavis préalable.

c. Si pour quelconques raisons, CALTERRE SA est dans l'obligation de stocker la marchandise pour une durée supérieur à la nécessité, à la demande du client, des frais de stockage de 0.125€ seront d'application par jour et par tonne.

6. Paiements:

a. Sauf stipulation contraire, les factures de CALTERRE SA sont payables au comptant sur l'un des comptes bancaires figurant sur les factures. A défaut d'une lettre recommandée de protestation dans les 8 jours suivant la date de la facture, celle-ci est réputée définitivement acceptée.

b. Tout paiement reçu par CALTERRE SA sera imputé préalablement sur les intérêts et indemnités forfaitaires échus, ensuite sur le montant principal de la facture échue la première.

c. Si la facture reste impayée à sa date d'échéance, le montant sera automatiquement, de plein droit et sans mise en demeure préalable, augmenté à titre d'indemnités forfaitaires, respectivement de 10% du montant de la facture ainsi que des intérêts de retard de 1% par mois, tout mois entamé comptant pour un mois entier, jusqu'au jour du paiement complet.

d. Les intérêts échus, qui sont dus au moins pour une année entière, produisent à leur tour des intérêts au même taux.

e. Tout solde impayé par le client autorisera CALTERRE SA à suspendre toute livraison et/ou présentation ultérieure jusqu'au paiement intégral du solde et à les faire dépendre du paiement au comptant du matériel et/ou présentations à livrer.

7. Vices:

a. Lors de la livraison, une analyse organoleptique sera effectuée par les responsables de CALTERRE SA. Au cas où la marchandise livrée présente des vices apparents ou en cas de défaut essentiel de conformité entre la marchandise livrée et la commande acceptée, CALTERRE SA se réserve le droit de mettre un terme à la livraison, d'exiger une analyse par un organisme externe qualifié et de clôturer la commande dans sa totalité. Tous les frais émanant de ces interventions seront à charge du client.

b. S'il s'avère que des vices cachés sont découverts après acceptation définitive de la commande (bombe, pollutions hors analyse, etc.) le client reste entièrement responsable.

c. En cas de vices, la marchandise ne peut en aucun cas être récupérée par le client, sauf stipulation contraire. En cas de récupération, celle-ci doit être faite aux frais du client et dans les huit jours suivant l'accord précité et, tous les frais émanant de ces interventions seront à charge du client.

8. Responsabilité

a. La responsabilité de CALTERRE SA est toujours exclue, même en cas de faute lourde, en cas de privation de jouissance, de manque à gagner ou de dommage indirect au client et de tous dommages, directs ou indirects, occasionnés à des tiers.

b. Sauf en cas de dol, toute responsabilité de CALTERRE SA est toujours exclue, même en cas de faute lourde, pour tout dommage causé par les marchandises livrées par lui à tout autre bien, lié ou non.

9. Cession:

CALTERRE SA est, à l'exclusion du client, toujours autorisé à transférer à un tiers ou à donner en gage le contrat et/ou les droits et/ou obligations y mentionnés, et/ou les demandes, indemnités en découlant, y compris tous les accessoires, entièrement ou partiellement et/ou la propriété des marchandises en question. Le client reconnaît et accepte que ce tiers puisse exercer vis-à-vis de lui, le cas échéant, les droits et/ou obligations et/ou demandes de CALTERRE SA qui ont été transférés et s'engage à signer à la première demande tout document exigé pour la régularisation juridique et administrative du transfert, qui peut lui être signifié le cas échéant simplement par courrier recommandé.

10. Compétence:

a. Tous les litiges surgissant à l'occasion du contrat, seront tranchés exclusivement par les Tribunaux de Hasselt.

b. Seul le droit belge est d'application.